



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/628

Le 30 août 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**
 – **Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue le 12 juin 2013, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/617 en date du 28 juin 2013, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 28 août 2013.

La Recommandation a maintenant été adoptée par la Commission d'études 1 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 30 octobre 2013, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

Annexe: – Titre et résumé du projet de Recommandation
Document 1/BL/1

Ce documents est disponible en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-SM/fr>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation ITU-R SM.575-1

Doc. 1/BL/1

Protection des stations fixes de contrôle des émissions contre les brouillages

L'utilisation croissante de récepteurs de contrôle à large bande et le déploiement de réseaux de radiocommunication cellulaire requièrent un examen plus différencié de l'environnement du site de contrôle prévu. En conséquence, il est proposé de réviser la Recommandation [UIT-R SM.575-1](#) dans son intégralité.
